

Arrêté du Maire

N° 2026-037/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'association « COMMUNE LIBRE DE LA CITADELLE » - 14 rue Paul Pesty - 25200 MONTBELIARD, en date du mercredi 26 novembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement de la fête de la Chandeleur place Jean-Jaurès, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement place Jean-Jaurès – COMMUNE LIBRE DE LA CITADELLE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Jean-Jaurès, le long des 2 côtés de la voie, dans sa partie comprise entre la place Jean-Jaurès et la rue Jules Bourcart, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le lundi 02 février 2026 de 16h00 à 22h00**.

La mise en fourrière des véhicules gênants en infraction interviendra **le lundi 02 février 2026 à partir de 16h00 et pendant toute la durée de l'animation**.

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite place Jean-Jaurès, dans sa partie comprise entre la place Jean-Jaurès et la rue Jules Bourcart, **le lundi 02 février 2026 de 16h00 à 22h00**.

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue Jules Bourcart seront déviés en direction de la rue Léon Bourgeois.
- Les véhicules en provenance de la rue Léon Bourgeois seront déviés en direction de la rue Jules Bourcart.
- Les véhicules en provenance de la place Jean-Jaurès seront déviés en direction de la Route de Laire ou de la rue Paul Pesty.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 14 Janvier 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 14/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

